PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 novembre 2020

En présence de : Mmes et Mrs Isabelle PEREZ, Maire, Alain PERRIOT, 1^{er} adjoint, Philippe BERCHULA, 2^{ème} adjoint, Frédérique ROBERT, Didier COQUEREL Marcel RIVET, Claire WETLI, Patrice LEFEL, Fabrice ROMARY, Raymonde CHIR, conseillers municipaux.

M. Rodolphe CAQUINEAU, a donné pouvoir à M. Philippe BERCHULA

La séance est ouverte par le Maire, Isabelle PEREZ, à 18h

Mme Frédérique ROBERT est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Approbation du PV du conseil municipal du 10 juillet 2020
- Demande de subvention des Amis du Val d'Allier
- Vente de matériels
- Travaux de broyage à externaliser et étude sur les coûts des travaux de fauchage hors agglomération
- Busages route de la forêt : demandes des riverains
- Repas des aînés : remplacement par des chèques cadeaux du CCAS, demande de subvention exceptionnelle
- Délégation au maire : droit de priorité et de préemption
- Numérotation des habitations dans les hameaux
- Demandes de subvention des associations
- Demande de subvention de l'école de musique
- Programme de Voirie 2021 :
- Chétif Bois : demandes de subventions DETR et Conseil départemental
- - carrefour du cimetière : demande de subvention au titre des amendes de police
- Recensement de la population : désignation du coordonnateur et recrutement des agents recenseurs
- RGPD (règlement sur la protection des données) : commande groupée avec la communauté de communes et choix du DPO
- Finances : décision modificative
- Questions diverses :

Illuminations de Noel

Informations sur les travaux de la communauté de communes

Informations sur le fonctionnement de l'épicerie

Etude de faisabilité d'un parc photovoltaïque

Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 10 juillet 2020

Madame le Maire donne lecture du dernier procès-verbal du conseil municipal.

Il est approuvé à l'unanimité des membres présents

<u>Délibération 2020- 34 : Demande de subvention de l'association « les Amis du Val d'Allier »</u>

Madame Le Maire rappelle que, dans le cadre du vote du budget, le Conseil Municipal détermine les montants des subventions allouées aux associations. Le versement des subventions aux associations est soumis à la présentation des rapports d'activités et des bilans financiers et que la collectivité a pour volonté de soutenir la création d'associations dont le siège social est établi dans la commune.

Madame le maire donne lecture d'un courrier adressé par les « Amis du Val d'Allier » attirant l'attention du conseil municipal sur les difficultés financières rencontrées par l'association qui n'a pas pu organiser de manifestations pour les raisons sanitaires que l'on connait.

L'Association a fourni le bilan de sa trésorerie de l'année 2019 approuvé lors de sa dernière assemblée générale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE l'attribution d'une subvention de 150.00 euros à l'association « Le Amis du Val d'Allier »

Délibération 2020-35 : vente de matériels appartenant à la commune

Monsieur BERCHULA, maire-adjoint, présente au conseil municipal le projet de vente de matériel appartenant à la commune dont l'utilité ou la conformité ne sont plus adaptés.

- Une bétonnière au prix de 300.00 euros
- Une nacelle, pour pièces, au prix de 300.00 euros
- Un chauffe-eau au prix de 150 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE la vente des matériels ci-dessus dont les mises à prix indiqués restent négociables et leur retrait de l'inventaire

<u>Délibération 2020- 36</u>: <u>Travaux de broyage à externaliser et étude sur les coûts</u> des travaux de fauchage hors agglomération

Monsieur BERCHULA, maire adjoint, présente au conseil municipal l'étude qu'il a conduit sur les coûts d'entretien et l'état des matériels liés aux travaux de broyage et de fauchage. Parallèlement, des devis ont été demandés à une entreprise réalisant ce type de travaux. Par ailleurs, Monsieur BERCHULA, informe les membres du conseil municipal que Monsieur GACON, employé municipal chargé de ces travaux subira une intervention chirurgicale en fin d'année et ne sera pas en mesure d'assurer le broyage de fin de saison.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE d'externaliser les travaux de fauchage et de broyage et retient le devis présenté par l'entreprise Da Costa

Délibération 2020-37: Busages route de la Forêt, demandes des riverains

Madame le Maire présente les devis relatifs au busage des fossés route de la forêt. Ces travaux ont été demandés par les riverains au regard de leur habitation afin de faciliter l'entretien des espaces herbés le long des clôtures.

Madame le maire rappelle que des travaux de ce type ont déjà été réalisés et qu'un accord avait été trouvé avec les riverains concernés pour une prise en charge d'une partie des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE que les travaux de busage seront effectués dans les conditions suivantes : les travaux de terrassement sont à la charge de la commune et la fourniture des buses à la charge des riverains. Les travaux concernés ne pourront pas excéder le montant de l'enveloppe votée annuellement au budget

<u>Délibération 2020-38 : Repas des aînés : remplacement par des chèques cadeaux</u> financés par le CCAS – demande de subvention exceptionnelle du CCAS

Madame WETLI, vice-présidente du CCAS, informe que le repas des aînés - qui se déroule chaque année au mois d'octobre - ne peut pas avoir lieu pour des raisons sanitaires liées au COVID. Elle rappelle que ce repas est financé chaque année par le CCAS et l'ASCS (Association Socio-Culturelle et Sportive).

Les membres du conseil d'administration du CCAS ont proposé de remplacer le repas des aînés de cette année par des chèques cadeaux de 15 euros à faire valoir chez les commerçants de Mornay sur Allier :

- Le restaurant « le Clos d'Emile »
- Le restaurant « le Relais »
- Fruits et légumes bio « Les 2mains du Rivage »
- Epicerie « La Mornaysienne »

avec une date limite d'utilisation fixée au 15 décembre 2020.

Les membres de l'ASCS ont fait savoir qu'ils ne souhaitaient pas s'associer à cette initiative en raison des coûts induits alors que l'association, en sommeil cette année, n'a pu dégager de trésorerie

Madame le maire rappelle que les fonds du CCAS proviennent de subventions et d'une part des concessions du cimetière. Chaque année, le conseil municipal vote une subvention au CCAS pour son fonctionnement. Cette année la somme inscrite au budget primitif est de 2000 euros Afin d'assumer seul le financement des chèques cadeaux, le conseil d'administration du CCAS sollicite le conseil municipal pour une subvention supplémentaire et exceptionnelle de 1125.00 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE d'octroyer une subvention de 3125.00 euros pour financer les activités du CCAS et notamment les chèques cadeaux en remplacement du repas des aînés pris en charge par le CCAS.

Délibération 2020-39 : délégation au maire, droit de priorité et de préemption

Madame le maire rappelle que le PLUI a été définitivement adopté cette année et qu'à ce titre le droit de priorité et de préemption est exercé par l'EPCI.

Pour cette raison, les services de la Préfecture ont fait savoir qu'il n'était pas possible pour l'instant que le conseil municipal - ou le maire par délégation - puisse l'exercer et demande le retrait du point 13 de la délibération 202-13 relative aux délégations du conseil municipal au maire et de la délibération 2020-32 qui en précisait les limites.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité APPROUVE le retrait du point 13 de la délibération 2020-13 et la délibération 2020-32 relatives aux droit de priorité et de préemption dans l'attente d'une éventuelle décision de délégation de l'EPCI au conseil municipal.

Délibération 2020-40: Numérotation des maisons dans les hameaux

Madame CHIR rappelle que la numérotation des habitations a été faite dans le centre bourg et qu'il doit se poursuivre hors agglomération afin que chaque habitation de la commune puisse avoir une adresse clairement identifiée.

Madame CHIR, en charge de ce dossier, présente le projet de numérotation des habitations dans les hameaux de la commune et rappelle les procédures qui doivent être suivies.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ARRPOUVE le plan de numérotation des maisons dans les hameaux de la commune

Délibération 2020-41 : Demandes de subvention des associations

Madame Le Maire rappelle que, dans le cadre du vote du budget, le Conseil Municipal détermine les montants des subventions allouées aux associations. Le versement des subventions aux associations est soumis à la présentation des rapports d'activités et des bilans financiers et que la collectivité a pour volonté de soutenir la création d'associations dont le siège social est établi dans la commune.

Erwan Dupré (association sportive de motocross)	100 €
« L'arche de Manue » : association pour l'accueil des chats abandonnés	40 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité DECIDE d'octroyer les subventions aux associations selon le tableau établi ci-dessus

Délibération 2020-41 : subvention à « l'école de Musique de la Vallée de Germigny »

Une école de musique dont le siège est à Sancoins a été créée sous forme associative en 2020. « L'Ecole de Musique de la Vallée de Germigny » bénéficie d'une convention avec la communauté de communes des 3 Provinces et avec le Conseil départemental dans le cadre du Schéma départemental des enseignements artistiques. Elle a ouvert en septembre de cette année et doit pourvoir aux charges salariales des enseignants et couvrir les besoins en instruments de musique pour les élèves.

Cette école s'adresse à toutes les tranches d'âges. Actuellement elle accueille 65 élèves. Des aménagements dans les bâtiments de l'ancienne maison médicale de Sancoins lui permettront prochainement de bénéficier de locaux adaptés à la pratique musicale et au chant. L'école sollicite les communes afin d'investir dans des instruments de musique et autres équipements nécessaires à son fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE d'octroyer une subvention de 500 euros à l'école de musique de la Vallée de Germigny

<u>Délibération 2020-42</u>: <u>Programmation des travaux de voirie 2021 aux « Chétifs bois » VC 112 et VC 128</u>: demande de subventions DETR et au Conseil départemental

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commission « voirie » s'est réunie mardi 20 octobre 2020 pour examiner les devis concernant les travaux à envisager sur l'exercice 2021.

Les travaux de voirie qui ont été ciblés en priorité concernent les portions de route VC 112 et VC 128 qui desservent les habitations au lieu-dit des « Chétifs Bois ». Les chaussées sont très dégradées et une partie de la VC 112 nécessite une surélévation au niveau de la patte d'oie débouchant sur la RD2076. Cet aménagement se révèle nécessaire en raison des problèmes d'inondations lors de fortes pluies contraignant les automobilistes à rétrograder rapidement pour éviter un phénomène d'aquaplaning.

Des devis ont été demandés aux entreprises « Centre Voirie » et « Eurovia ». Après les avoir examinés, la commission a retenu le devis de « Centre voirie » pour un montant total de 32936 euros HT

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de faire des demandes de subventions auprès de la Préfecture (DETR), et du Conseil départemental. Le plan de financement pourrait être le suivant :

Désignation	Montant en	Aides publiques	Montant	pourcentage
	€ HT	sollicitées		
- Réalisation de		CONSEIL	7364 €	22.36%
purges		DEPARTEMENTAL		
		2.80€ le m² pour 2630 m²		
- Fourniture et mise				
en œuvre de grave				
émulsion pour		ETAT – DETR	13174.40 €	40%
renforcement				
pleine largeur sur				
2280 m ² et		TOTAL	20538.40 €	62.36%
reprofilage du				
support de la patte				
d'oie sur 350m ²		AUTOFINANCEMENT		
		Commune de Mornay	12397.60 €	37.64%
- Réalisation d'un		sur Allier		
enduit sur				
l'ensemble y				
compris la patte				
d'oie soit 2630 m ²				
au total				
TOTAUX	32936 € HT		32936 € HT	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le projet pour un montant de 32936 .€ HT

APPROUVE le plan de financement ci-dessus

AUTORISE Madame le maire à adresser les demandes de subventions pour la réfection de la chaussée y compris l'aménagement de la patte d'oie au lieu-dit « Les Chétifs Bois » VC 112 et VC128 au Conseil départemental et à la Préfecture (DETR)

AUTORISE. Madame Le Maire à signer tout document s'y rapportant

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2021

<u>Délibération 2020-43 - Programmation des travaux de voirie 2021 : Carrefour du</u> cimetière : demande de subventions au titre de la DETR et des Amendes de Police

L'entrée du cimetière se trouve à un carrefour qui présente un danger pour les personnes qui entrent et sortent du cimetière et pour les automobilistes venant de la Bonnefond et de la RD2076 qui n'ont aucune visibilité à ce croisement.

Les personnes handicapées ne disposent pas d'un emplacement de parking dédié et doivent traverser la patte d'oie pour accéder au cimetière. La voie plus élargie de la rue du cimetière sert de parking occasionnel mais ne dispose d'aucune signalétique particulière.

Il est proposé de créer un parking PMR avec un trottoir permettant l'accès au cimetière en toute sécurité, d'aménager la patte d'oie afin d'améliorer la visibilité des automobilistes et de matérialiser un parking pour tous les usagers du cimetière.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Désignation	Montant en	Aides publiques	Montant	pourcentage	
	€ HT	sollicitées			
- Création d'un		AMENDES DE	10281.15€	50%	
parking PMR avec		POLICE			
trottoir pour accès					
au cimetière		DETR	4112.6 €	20%	
- Aménagement		TOTAL	14393.75€	70%	
d'un parking avec					
enduit bicouche et					
création d'espaces		AUTOFINANCEMENT	6169.25€	30%	
verts		Commune de Mornay			
		sur Allier			
- reprise de voirie					
pour création d'un					
terre-plein central					
TOTAUX	20563 € HT		20563€ HT	100%	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le projet pour un montant de 20563 € HT

APPROUVE le plan de financement ci-dessus

AUTORISE Madame le maire à adresser les demandes de subventions DETR et à solliciter les fonds des AMENDES DE POLICE destinées aux travaux de sécurisation routière

AUTORISE. Madame Le Maire à signer tout document s'y rapportant

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2021

<u>Délibération 2020-44: Recensement de la population, désignation du</u> coordonnateur communal

Le prochain recensement de la population aura lieu du 21 janvier au 20 février 2021, sous réserve de nouvelles dispositions prises en raison de la crise sanitaire.

Afin de mener à bien les opérations de recensement, il convient de désigner un coordonnateur d'enquête qui est, pour la commune, l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la durée du recensement. Il met en place la logistique et la communication du recensement dont il assure la confidentialité des données et assure la fonction d'encadrement des agents recenseurs. Il reçoit à cet effet une formation dispensée par l'INSEE.

Madame le Maire propose de nommer M. Alain PERRIOT, 1^{er} adjoint, coordonnateur et précise que l'élu coordonnateur de l'enquête exercera cette fonction bénévolement mais pourra bénéficier du remboursement de ses frais de mission (article L 2123-18 du CGCT).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de nommer M. Alain PERRIOT coordonnateur

DIT qu'en cas de déplacements, M. Perriot bénéficiera du remboursement de ses frais

<u>Délibération 2020-45: Recensement de la population: recrutement et</u> rémunération des agents recenseurs

Le recensement reste sous la responsabilité de l'Etat, mais les enquêtes de recensement sont faites par les communes. Le recensement nécessite la mise en place d'une organisation et l'affectation de moyens humains et financiers.

Moyens humains

La collecte impose la désignation, par arrêté, d'agents recenseurs. Au vu du nombre de logements à recenser qui est estimé à environ 310 pour Mornay sur Allier, il est proposé de procéder au recrutement temporaire de 2 agents recenseurs pour les mois de janvier et février 2121

Moyens financiers

La commune percevra une dotation forfaitaire de l'Etat dont le montant n'est à ce jour pas encore connu.

Les personnes chargées des opérations de recensement seront recrutées par contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité (art. 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) sur un grade d'adjoint administratif, échelon 1 indice brut 350 indice majoré 327 pour une durée hebdomadaire de 35/35ème sur une durée de 4 semaines. Elles auront obligation de suivre une formation préalable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le recrutement temporaire de 2 agents recenseurs dans les conditions énoncées cidessus sous réserve des dispositions qui pourraient être prises en raison de la crise sanitaire ; DIT que les crédits seront inscrits au budget 2021

<u>Délibération 2020-46</u>: <u>Mise en conformité de la protection des données (RGPD)</u>

Madame le maire rappelle que le règlement sur la protection des données est un règlement européen entré en application le 25 mai 2018. Ce règlement établit les règles relatives au traitement des données personnelles et engage la responsabilité des acteurs de ce traitement. Une donnée personnelle est définie comme « toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable ».

La commune de Mornay sur Allier a déjà engagé une réflexion sur ce sujet et avait désigné par délibération 2018-78 un référent de traitement. En 2020 une étudiante en droit, stagiaire, ayant suivi les modules de formation de la CNIL, a dressé le tableau des documents contenant des données personnelles établis par la collectivité. Parallèlement les élus communautaires ont exprimé le souhait d'un pilotage au niveau intercommunal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement 2016/679 du Parlement Européen relatif au traitement et à l'usage des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données – dit RGPD ;

Vu la loi du 20 juin 2018, votée par le Parlement Français ;

Vu l'article 35 et l'article 39 du RGPD relatifs aux conseils et à la formation DPO et RGPD à destination des responsables du traitement des données Les collectivités traitent au quotidien des données à caractère personnel concernant les agents mais aussi les usagers et administrés ;

La collectivité, en tant que responsable des traitements, doit veiller à ce que les données personnelles soient collectées pour un usage déterminé, légitime et pertinent, pour une durée limitée, en toute sécurité et confidentialité, en respectant le droit des personnes. Dans le cadre de la démarche de mise en conformité de la commune avec le nouveau règlement européen relatif à la protection des données personnelles dit RGPD, la commune souhaite mettre en œuvre cette procédure de désignation d'un DPO (délégué à la Protection des Données) et lui permettre d'engager au plus vite les mesures de formation permettant la mise en œuvre du Plan de mise en conformité de la commune (PIA). Le conseil municipal est amené à se prononcer sur le projet de convention proposant la désignation de Solstice Conseils-Solutions Citoyennes comme DPO auprès de la CNIL. La prestation relative à la protection RGPD est de 1194€ TTC pour l'ensemble des communs membres de la communauté de communes des 3 Provinces.

Considérant l'intérêt de procéder à cette désignation et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le projet de délibération présenté

AUTORISE madame le maire à signer la présente convention portant mise en œuvre du DPO et du plan de formation individuelle pour la réalisation du PIA, la protection et l'usage des données, la formation du ou des responsables de traitement des données.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2021

Délibération 2020-47: décision modificative du budget primitif 2020

Madame le maire explique que la gratification d'une stagiaire prévue à l'article 6218 du chapitre 012 charges de personnels et frais assimilés a été imputé au chapitre 67 article 6714 et qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative pour abonder ce chapitre. Les fonds qui avaient été inscrits au chapitre 21 article 2151 Réseaux de voirie concernaient les enfouissements de réseaux qui doivent être inscrits au 20 Immobilisations incorporelles article 2041582 puisque ces travaux sont réalisés par le SDE.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Diminution crédits	de	Augmentation crédits	de
012 charges de personnel et frais assimilés				
6218 autre personnel extérieur	964,43 €.			
67 charges exceptionnelles				
6714 Bourses et prix			964,43 €.	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
21 Immobilisations corporelles	43737.60€			
2151 Réseaux de voirie				
20 Immobilisations incorporelles			43737.60 €	
2041582 subventions d'équipement aux				
organismes publics -autres groupements -				
Bâtiments et installations				

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité APPROUVE les décisions modificatives du budget 2020 comme indiquées ci-dessus

Questions diverses

<u>Illuminations de Noël</u>: les guirlandes de Noël existantes sont anciennes et en mauvais état. Afin de prévoir d'animer le bourg lors des fêtes de fin d'année, un groupe de travail pourrait être constitué.

Information sur les travaux en cours et réalisés par la communauté de communes

ALSH de Sancoins : l'accueil de loisir pour les moins de 13 ans a été réaménagé et offre des espaces supplémentaires pour l'activité des enfants. Un grand jeu et des aménagement extérieurs sont en cours également

Une école de musique sera installée dans l'ancienne maison médicale. Celle-ci fera l'objet de travaux de mise en conformité et d'insonorisation. Une partie du bâtiment sera également dédié à l'accueil des jeunes du PAEJ (jeunes adultes) et un pôle jeunesse sera mis en place pour les ados de plus de 13 ans.

Information sur le fonctionnement de l'épicerie.

L'épicerie, créée sous forme associative, a ouvert ses portes le 15 juin 2019. Elle bénéficie d'un bail gracieux pour le local communal de l'ancienne Poste. Des subventions de fonctionnement et d'investissement pour un montant global de 5000 euros lui ont permis de lancer l'activité. A l'heure actuelle, elle permet de rémunérer 1 salariée à temps plein. Afin de développer son activité, une demande de subvention a été adressée à la Région Centre Val de Loire dans le cadre du dispositif « A vos Idées » qui encourage la création de commerces de ce type en zones rurales. Le dossier a reçu un accueil favorable de la Région.

Poulailler pédagogique

La reprise de la construction du poulailler pour l'école est programmée le 16 septembre. Mme Geoffroy, professeur des écoles, a présenté le projet pédagogique mis en pièce jointe.

<u>Pompage de l'eau dans l'étang communal</u>: Monsieur CAQUINEAU souligne que des personnes pompent de l'eau dans les eaux du Gour alors que nous sommes en période de sécheresse et que le niveau de l'étang communal est très bas. Les services de la DDT seront sollicités pour connaître les règlementations qui s'appliquent en eaux closes.

<u>Présentation par la société VALECO d'un projet de parc photovoltaïque sur les terrains</u> communaux des « Chétifs Bois » et de « Rameneau ».

L'installation de panneaux photovoltaïques sur les terrains à faible valeur agricole est aujourd'hui possible. Les communaux situés aux « Chétifs Bois » et à « Rameneau » seraient adaptés à ce type d'implantation qui permet concomitamment la présence d'ovins sur ces mêmes parcelles. Les Conseillers municipaux demandent que la société VALECO fournisse des informations complémentaires pour pouvoir se positionner assez rapidement sur ce projet qui parait intéressants pour toutes les parties.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h